

**Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.**  
**DENETIFEE**

Date / mise à jour le: 22.12.2017

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom du produit : DENETIFEE**

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées significatives : produit phytosanitaire, fongicide

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Eye Dam./Irrit. 2

Skin Sens. 1

Carc. 2

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

# Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. DENETIFEE

Date / mise à jour le: 22.12.2017

H317, H319, H351, H400, H410, EUH401

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Classement/étiquette en vigueur en France.

Pictogrammes :



Mention d'avertissement: **Attention**

Mention de Danger:

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Conseil de Prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280 Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P201 Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Conseils de prudence (Intervention):

P333 + P313 : En cas d'irritation/éruption cutanée : consulter un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P303 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405 : Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Élimination):

P501 : Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):

EUH208: Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage : DITHIANON, ACIDE PHOSPHONIQUE

Délai de réentrée en parcelles traitées : 48 h.

### 2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Si cela est pertinent, des informations sont données à cette rubrique sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Pas applicable

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, fongicide, suspension concentrée (SC) contient:

125 g/l Dithianon

561 g/l Potassium phosphonates (Dipotassiumphosphonate + Monopotassiumphosphonate)

CAS No. 13492-26-7 + CAS No. 13977-65-6

asphosphonicacid

#### Composants dangereux (GHS)

conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile

Teneur (W/W): 9,12 % Acute Tox. 2 (Inhalation - poussière)

Numéro CAS: 3347-22-6 Acute Tox. 4 (par voie orale)

Numéro-CE: 222-098-6 Eye Dam./Irrit. 1

Numéro INDEX: 613-021-00-0 Skin Sens. 1A

Carc. 2

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

H302, H317, H318, H330, H351, H400, H410

acidephosphoreux

Teneur (W/W): 27,37 % Acute Tox. 4 (par voie orale)

Numéro CAS: 13598-36-2 Skin Corr./Irrit. 1A

Numéro-CE: 237-066-7 Eye Dam./Irrit. 1

Numéro INDEX: 015-157-00-0 H302, H314

propane-1,2-diol

Teneur (W/W): < 5 %

Numéro CAS: 57-55-6

Numéro-CE: 200-338-0

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119456809-23

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

# Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. DENETIFEE

Date / mise à jour le: 22.12.2017

Conseils généraux :Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation : En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires,contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau:Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:Laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faireprocéder à un contrôle par un ophtalmologue.

Après ingestion:En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centreatipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11., A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliersnécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidotespécifique connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés :eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection :

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agentschimiques.

Autres informations :

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirerles fumées.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectantles prescriptions réglementaires locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contactavec la peau, les yeux, les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eauxsuperficielles/les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure,liant universel, Kieselguhr).

Pour de grandes quantités : Endiguer. Pomper le produit.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecterséparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fondles objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations envigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion: Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

Autres données sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Protéger des températures inférieures à : -5 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en dessous de la température indiquée pour une période prolongée.

Protéger des températures supérieures à : 40 °C

Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

#### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

#### **8.1. Paramètres de contrôle**

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

#### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Équipement de protection individuelle

**Protection respiratoire :** Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques (p.ex. EN14387 type ABEK).

**Protection des mains :** Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

**Protection des yeux:** Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

#### **Mesures générales de protection et d'hygiène**

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que

# Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. DENETIFEE

Date / mise à jour le: 22.12.2017

figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour avoir des informations sur les contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement, se référer à la rubrique 6.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: suspension  
Couleur: brun(e)  
Odeur: odeur faible, légèrement acide  
Seuil olfactif: Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.  
Valeur du pH: env. 4 - 6 (eau, env. 1 % (m), env. 20 °C)  
Température de cristallisation: env. -20 °C  
Température d'ébullition: env. 100 °C  
Point d'éclair: Données se rapportant au solvant  
(DIN EN 22719; ISO 2719)  
Pas de point d'éclair – Mesure réalisée jusqu'à la température indiquée, la flamme d'ignition s'éteint.

Vitesse d'évaporation: non applicable

Inflammabilité: Sur la base de la structure ou de la composition il n'y a aucune indication d'inflammabilité  
Limite inférieure d'explosivité: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Limite supérieure d'explosivité: Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.

Température d'auto-inflammation: env. 341 °C (Règlement (CE) N° 440/2008, A.15)

Pression de vapeur: env. 23 hPa

(20 °C)  
Données se rapportant au solvant  
Densité: env. 1,37 g/cm<sup>3</sup>  
(20 °C) (Ligne directrice 109 de l'OCDE)

densité de vapeur relative (air): non applicable

Solubilité dans l'eau: dispersible

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log Kow): non applicable

Décomposition thermique: 145 °C, 20 kJ/kg, (DSC (OECD 113))

190 °C, 20 kJ/kg, (DSC (OECD 113))

250 °C, 120 kJ/kg, (DSC (OECD 113))

Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.

Viscosité dynamique: env. 23 mPa.s  
(env. 20 °C, 100 1/s) (OECD 114)

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés comburantes: non comburant (Règlement (CE) N° 440/2008, A.21)

### 9.2. Autres informations

Autres informations:

Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.  
DENETIFEE**

Date / mise à jour le: 22.12.2017

**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulationsont respectées.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulationsont respectées.

**10.4. Conditions à éviter**

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

**10.5. Matières incompatibles**

Produits à éviter:

acides forts, bases fortes, oxydants puissants

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et lamanipulation sont respectées.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Faiblement toxique après ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Pratiquement pas toxique après inhalation unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale):> 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

CL50 rat (par inhalation):> 4,79 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée. Concentration technique maximale possible pour les tests. Testréalisé avec un aérosol.

DL50 rat (par voie cutanée):> 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Irritation en cas de contact avec les yeux. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Irritant. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

**Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.**  
**DENETIFEE**

Date / mise à jour le: 22.12.2017

*Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Données expérimentales/calculées:*

*essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE)*

*Une solution aqueuse a été testée.*

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Evaluation du caractère cancérogène:*

*En essai long terme, la substance s'est révélée cancérigène en concentrations toxiques pour les organes. Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérigène.*

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

*Evaluation de la toxicité après administration répétée:*

*En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Provoque des dommages aux reins*

# Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. DENETIFEE

Date / mise à jour le: 22.12.2017

Données relatives à : *acide phosphoreux*

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Même après administration répétée, l'effet prépondérant consiste en l'induction de corrosion.

## Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) 0,33 mg/l, *Oncorhynchus mykiss* (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) 1,04 mg/l (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) 3,6 mg/l (taux de croissance), *Pseudokirchneriella subcapitata* (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : *dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):

Suivant les critères de l'OCDE le produit n'est pas facilement biodégradable, mais potentiellement biodégradable (*inherently biodegradable*).

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : *dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 28 (3 j), *Oncorhynchus mykiss* (Ligne directrice 305 E de l'OCDE)

Ne s'accumule pas dans les organismes.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : *dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3-dicarbonitrile*

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les

**Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.  
DENETIFEE**

Date / mise à jour le: 22.12.2017

*particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.*

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

**12.6. Autres effets néfastes**

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**12.7. Indications complémentaires**

Autres informations sur l'écotoxicité:  
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

*Emballage non nettoyé:*  
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre**

ADR  
Numéro ONU ..... UN3082  
Nom d'expédition des Nations unies : ..... MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DEL'ENVIRONNEMENT,  
..... LIQUIDE, N.S.A. (contient DITHIANON)  
Classe(s) de danger pour le transport : .... 9, EHSM  
Groupe d'emballage : ..... III  
Dangers pour l'environnement : ..... oui  
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :      Aucun connu

RID  
Numéro ONU ..... UN3082  
Nom d'expédition des Nations unies : ..... MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DEL'ENVIRONNEMENT,  
..... LIQUIDE, N.S.A. (contient DITHIANON)  
Classe(s) de danger pour le transport : .... 9, EHSM  
Groupe d'emballage : ..... III  
Dangers pour l'environnement : ..... oui  
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :      Aucun connu

**Transport fluvial intérieur**

ADN  
Numéro ONU ..... UN3082  
Nom d'expédition des Nations unies : ..... MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DEL'ENVIRONNEMENT,  
..... LIQUIDE, N.S.A. (contient DITHIANON)  
Classe(s) de danger pour le transport : ..... 9, EHSM  
Groupe d'emballage : ..... III

**Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.  
DENETIFEE**

Date / mise à jour le: 22.12.2017

Dangers pour l'environnement : ..... oui  
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche  
Non évalué

**Transport Maritime**

IMDG  
Numéro Onu UN 3082  
Nom d'expédition des Nations Unies Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A . (contient DITHIANON)  
Classe(s) de danger pour le transport 9,EHSM  
Groupe d'emballage III  
Dangers pour l'environnement Oui  
Polluant Marin : OUI  
Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur Aucun connu

**SeaTansport**

IMDG  
UN Number UN 3082  
UN proper shipping name Environmentally hazardous substance, Liquid, N.O .S.(contains DITHIANON)  
Transport Hazard class(es) 9, EHSM  
Packing Group III  
Environmental hazards Yes  
Marine Pollutant : YES  
Special precautions for user None known

**14.1. Numéro ONU**

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.4. Groupe d'emballage**

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC</b>		<b>14.7 Transport in bulk according to Annex II of MARPOL and the IBC Code</b>	
Règlement	Non évalué	Regulation	Not evaluated
Expédition approuvée	Non évalué	Shipment approved	Not evaluated
Nom de la pollution	Non évalué	Pollution Name	Not evaluated
Catégorie de la pollution	Non évalué	Pollution Category	Not evaluated
Type de Navire	Non évalué	Ship Type	Not evaluated

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

# Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. DENETIFEE

Date / mise à jour le: 22.12.2017

Interdictions, restrictions et autorisations

Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: Numéro dans la liste: 3

Les restrictions de l'annexe XVII du règlement CE N° 1907/2006 ne s'appliquent pas aux usages prévus du produit mentionnés dans cette FDS

Rubrique(s) de la nomenclature ICPE (France): 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66, 84

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

*Pendant la préparation de la bouillie et en cours d'application:*

Protection de l'opérateur et du travailleur convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

*Pour l'opérateur, porter:*

*Zone agricole: Pulvérisateur pneumatique ou atomiseur*

*Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison de travail.

*Pendant l'application - pulvérisation vers le haut:*

*Si application avec tracteur avec cabine:*

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine:*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

*Zone agricole: Pulvérisateur à dos en plein champ*

*Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur:*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
- Bottes de protection certifiées EN 13 823-3.

*Pendant l'application*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 avec capuche.

*Pour le travailleur, porter:*

- Combinaison de travail (cotte en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus) avec traitement déperlant.
- En cas de contact avec la culture traitée, gants en nitrile certifiés EN 374-3.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

# Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications. DENETIFEE

Date / mise à jour le: 22.12.2017

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur fruits à pépins.

Ne pas stocker la préparation à une température > 40°C.

Délai de rentrée: 48 heures après traitement.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, s'imposent aux rubriques 2 et 3:

Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Carc.	Cancérogénicité
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyse ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

